

L'an deux mille neuf, le vingt six février à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 12 février 2009, se sont réunis à la Mairie de Beauregard-Vendon, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LANORE R, LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CAILLET P., CHOMET L., CHANEBOUX D., TARDIF J.F, PEYNET L., FALEMPIN A., SECOND JF., MOREL P., FAVODON B., CHARBONNEL P., LAMAISON M.H., AGEE M., JACQUART E., PEYRIN G.,
Excusés : ROUGIER M., SIMON M., MUSELIER J.P.
Secrétaire de séance : BOURBONNAIS J.C.

- **Approbation du précédent conseil communautaire du 22/01/2009 à l'unanimité des présents**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : M. Bourbonnais Jean Claude de Beauregard Vendon est désigné.**
- **Choix du lieu du prochain conseil : pour des raisons pratiques pour la présentation des budgets, il est proposé la maison du Peuple de Combronde.**
- **Signature du président par délégation : aucune à exposer**
- **Présentation et examen des comptes administratifs 2008 des budgets de la CCCC.**

Le président propose l'examen des comptes administratifs des budgets de la CCCC qui sont conformes aux comptes du Receveur de la collectivité, mais ces derniers ne seront pas soumis au vote, car les comptes de gestion ne sont pas matériellement en possession de la CCCC. Il n'y a pas de remarque de la part des délégués. Un exposé sera fait lors du prochain conseil et les comptes seront alors soumis au vote de l'assemblée.

Budget Général : Subvention Façades.

Le président expose au conseil communautaire des Côtes de Combrailles, que dans le cadre de la réfection des façades la communauté de Communes intervient à hauteur de 10% du montant de réfection des travaux de façades, dans la limite de 750 € par dossier.

Compte tenu de l'avis de la commission réunie le 18/02/2009 et chargée d'approuver les travaux, le conseil communautaire délibère et autorise le versement des montants suivants aux propriétaires suivants :

Mme Christine LEVADOUX YSSAC LA TOURETTE 750.00 €

Budget Bati Locatif : Autorisation de signature des marchés avec les entreprises retenues pour la construction.

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée fin 2008 par procédure adaptée pour les travaux de construction du bâtiment Auvergne Bio,

Monsieur le Président rend compte du déroulement de la procédure et des décisions de la Commission d'Appel d'Offres, qui a retenu les entreprises suivantes, pour les montants également indiqués ci-après :

Lot N°1	Terrassements VRD	Entreprise Montant HT	Monteil 58 994,50 €
Lot N°2	Gros œuvre	Entreprise Montant HT	Mallet 55 850,00 €
Lot N°3	Charpente bois Bardage Bois	Entreprise Montant HT	Suchey re 51 969,50 €
Lot N°4	Couverture bac acier Etanchéité	Entreprise Montant HT	SNEI 21 921,51 €
Lot N°5	Menuiseries extérieures Serrurerie	Entreprise Montant HT	AMS 8 981,50 €
Lot N°6	Menuiseries intérieures bois	Entreprise Montant HT	Servibat 3 393,00 €

Lot N°7	Carrelage Faïence	Entreprise	Carreauplus
		Montant HT	4 049,20 €
Lot N°8	Doublage Cloisons Plafonds Peinture	Entreprise	Philippe
		Montant HT	9 219,00 €
Lot N°9	Plomberie sanitaire VMC	Entreprise	Vigier
		Montant HT	5 843,26 €
Lot N°10	Electricité	Entreprise	Boissonnet
		Montant HT	13 366,92 €
Lot N°11	Cloisons agroalimentaires	Entreprise	Gourguillat
		Montant HT	31 838,64 €
Lot N°12	Equipements frigorifiques	Entreprise	Bonnet
		Montant HT	27 130,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises pour la construction du bâtiment Auvergne Bio, selon les indications exposées ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les marchés de travaux correspondants.

Budget Général : Parking de la place de la Poste. Avenant N°1 au marché « VRD » signé avec l'entreprise BILLET et au marché « Espaces Verts » signé avec l'entreprise SENEZE CHARIOT

Après avoir rappelé que les deux marchés de travaux suivants avaient été signés pour l'aménagement du parking de la place de la Poste,

<i>Marché VRD</i>	<i>Entreprise « Billet »</i>	<i>Montant : 26 018,05 € HT</i>
<i>Marché Espaces Verts</i>	<i>Entreprise « Sénéze Chariot »</i>	<i>Montant : 1 681,00 € HT</i>

Monsieur le Président propose, après accord de la Commission d'Appel d'Offres, la passation d'un avenant N°1 à ces deux marchés selon les éléments indiqués ci-après :

<i>Marché VRD</i>	<i>Montant initial du marché</i>	26 018,05 €
	<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 554,56 €
	<i>(Représentant environ 6% du montant du marché)</i>	
	<i>Nouveau montant du marché</i>	27 572,61 €
<i>Marché Espaces Verts</i>	<i>Montant initial du marché</i>	1 681,00 €
	<i>Montant de l'avenant N°1</i>	(-) 298,00 €
	<i>(Représentant environ 18% du montant du marché)</i>	
	<i>Nouveau montant du marché</i>	1 383,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation des deux avenants tels qu'indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer et notifier les avenants correspondants.

Budget Varenne : avenant n°2 travaux assainissement mo déléguée avec l'entreprise EUROVIA.

Après avoir rappelé que la Commune de Combronde avait délégué la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement à engager sur la zone de La Varenne à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles,

Après avoir rappelé que ces travaux avaient alors été engagés au cours du 2^{ème} semestre 2008, dans le cadre du marché VRD signé avec l'entreprise Eurovia, d'un montant global de 1 630 552,45 € HT,

Après avoir rappelé qu'un avenant N°1 au marché Euro via avait été passé pour la prise en compte de travaux supplémentaires, pour un montant de 5 674 € HT,

Après avoir précisé qu'en vue du raccordement « Eaux usées » du secteur de la rue des Cassiaux sur le nouveau réseau « Eaux usées » de la zone de La Varenne, la Commune de Combronde sollicitait auprès de la Communauté de Communes la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 25 537,40 € HT, étant entendu que ces travaux seraient alors totalement pris en charge par la Commune de Combronde,

Après avoir rappelé que par ailleurs les frais de contrôle vidéo et des tests d'étanchéité étaient sortis du marché Eurovia et réalisés par un tiers extérieur à l'entreprise, pour un montant de 2 620 € HT, conformément aux demandes des financeurs,

Monsieur le Président propose alors de signer un avenant N°2 au marché Eurovia pour un montant de (25 537,40 € - 2 620,00 €), soit 22 917,40 €, représentant environ 1,4% du montant initial du marché Eurovia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour engager à la demande et à la charge financière de la Commune de Combronde les travaux d'assainissement permettant le raccordement « EU » du secteur de la rue des Cassiaux sur le nouveau réseau « EU » de la zone de La Varenne.

2/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°2, d'un montant de 22 917,40 € HT, au marché VRD signé avec l'entreprise Eurovia sur la zone de La Varenne, correspondant aux travaux en plus et en moins tels qu'indiqués ci-dessus.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Budget Varenne : Aménagement de la RD 223 au droit de la zone de La Varenne. Demandes de subventions Conseil Général.

Après avoir rappelé qu'une demande de prise en compte de l'aménagement de la RD 223 au droit de la zone de La Varenne avait été déposée auprès du Conseil Général en avril 2007 et acceptée par ce dernier par un courrier en date du 24 juillet 2007,

Après avoir rappelé qu'un premier dossier technique avait été déposé début 2008 auprès du Conseil Général, lequel s'était alors interrogé sur la qualité et l'importance de la structure de la chaussée de la RD 223,

Après avoir rappelé qu'un second dossier technique avait été établi début 2009 par le cabinet GEOVAL, tenant compte d'une part d'une structure insuffisante de la chaussée actuelle de la RD 223, d'autre part d'un phasage des travaux en deux tranches fonctionnelles successives,

Après avoir rappelé que le CAUE avait donné un accord sur le programme et les principes d'aménagement de la RD 223, Le Président propose de solliciter le concours financier sur la base des différentes participations prévisionnelles suivantes :

1/ Sur la partie Ouest		
	Participation Conseil Général à 100%	179 085 €
	Participation Conseil Général à 50%	49 925 €

		229 010 €
	Participation Communauté Communes	147 135 €

		376 145 €
2/ Sur la partie Est		
	Participation Conseil Général à 100%	142 805 €
	Participation Conseil Général à 50%	43 355 €

		186 160 €
	Participation Communauté Communes	88 770 €

		274 930 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord sur le projet d'aménagement de la RD 223 tel qu'il vient de lui être présenté et sollicite le concours financier du Conseil Général sur la base des éléments financiers indiqués ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Budget Général : Etude de faisabilité sur la Rénovation du château des Capponi à Combronde.

A l'annonce de ce point à l'ordre du jour les délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Combronde se retirent volontairement de l'assemblée, pour permettre un débat serein.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal de Combronde avait donné un accord de principe sur un éventuel transfert du siège administratif de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans le château Capponi,

Après avoir indiqué que le Conseil Municipal de Combronde avait alors délibéré sur l'engagement et la réalisation d'une étude de faisabilité de rénovation du château des Capponi selon les modalités suivantes :

1/ Contenu général de l'étude

Achèvement et finalisation de l'état des lieux

Identification et quantification des objectifs du programme d'aménagement

Choix des intervenants techniques (maître d'œuvre et contrôleur technique notamment), en application du Code des Marchés Publics

Mise au point de l'esquisse architecturale et de l'Avant Projet Sommaire et finalisation du programme définitif d'aménagement
Définition du montage administratif et juridique du projet
Mise au point du montage financier du projet

2/ Budget prévisionnel de l'étude de faisabilité : 56 000 € HT, selon la décomposition suivante	
Elaboration de l'APS	28 000 € HT
Diagnostiques techniques et bureaux de contrôle	8 000 € HT
Assistance à maître d'ouvrage	15 000 € HT
Frais divers (Publicité, géomètre, divers, etc.)	5 000 € HT

	56 000 € HT

- Prise en charge des frais de l'étude :
 - 50% à la charge de la Commune
 - 50% à la charge de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

- Délai de réalisation de l'étude : Prévisionnellement 10 mois

Monsieur le Président propose alors de s'associer à la réalisation d'une telle étude de faisabilité, avec :

- La prise en charge par la Communauté de Communes de 50% du budget prévisionnel d'une telle étude, soit 28 000 € HT
- La mise en place d'un Comité de pilotage associant les représentants de la Commune de Combronde et les représentants de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles
- L'organisation d'une réunion mensuelle de ce Comité de pilotage en vue d'assurer un suivi permanent de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Président précise alors qu'à l'issue d'une telle étude, la Communauté de Communes et la Commune de Combronde seront alors en possession de toutes informations et de tous éléments leur permettant d'apprécier les modalités techniques, juridiques et financières selon lesquelles pourrait être engagé ultérieurement le projet de rénovation du château des Capponi en vue de l'accueil des locaux administratifs de la Commune de Combronde et de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 18 voix pour :

- 1/ Donne son accord pour l'engagement d'une étude de faisabilité relative à la rénovation du château Capponi, selon les modalités administratives, techniques et financières telles qu'indiquées ci-dessus.
- 2/ Donne son accord pour la prise en charge par la Communauté de Communes de 50% du budget prévisionnel de cette étude, soit 28 000 € HT, la Commune de Combronde prenant également en charge 50% de ce même budget.
- 3/ Demande à ce que soit produit parallèlement une simulation répondant aux mêmes besoins (bureaux, salles de réunion, parking,...) pour une construction nouvelle.
- 4/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Budget Général : signature convention pour la veille et l'offre foncière avec la SAFER.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement des zones rurales et périurbaines. La SAFER propose donc d'ouvrir son capital aux représentants des collectivités locales.

Le projet de convention, qui restera annexé à la présente délibération, propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la Communauté pourra solliciter une fois cette convention signée :

- Veille foncière et connaissance du marché
- Enquête et décision de préempter,
- Lutte contre la spéculation foncière
- Travaux préalables aux prospections et négociations foncières
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets)
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la convention peut amener une mise à disposition au siège de l'EPCI sous 8 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire communautaire. Ce délai ajusté permettrait à la Communauté de solliciter la réorientation et/ou la mise en réserve de parcelles au titre de compensations aux aménagements collectifs et autres projets désignant des objectifs locaux stratégiques.

M. le Président ajoute que la convention proposée n'engage pas la Communauté financièrement puisqu'elle constitue simplement une base d'informations sur l'ensemble des outils à disposition de celle-ci. La Communauté de communes sollicitera auprès de la SAFER, si besoin, les outils énoncés aux différents articles, ce qui donnera lieu à la formalisation de « fiches-projets » définissant les modalités techniques et financières particulières.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le projet de partenariat, d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document ainsi que les avenants relatifs aux missions particulières sollicitées, et lui déléguer pour toute la durée restante du mandat la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

Le conseil Communautaire, ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide de valider le projet de convention avec la SAFER, d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la Communauté de communes, et lui déléguer pour toute la durée restante du mandat, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

Budget Général : approbation du Plan Aménagement de Bourg de la commune de DAVAYAT.

Le président expose que la commune de Davayat a approuvé un premier volet de son PAB, et qu'il est nécessaire que ce document soit également approuvé par la CCCC. Le document est à la disposition du conseil communautaire. Le président précise que ce premier volet porte sur l'aménagement de l'entrée sud du bourg avec la préconisation d'aménagement du carrefour de la route de Châtel Guyon, et la création d'un lotissement communal.

Le conseil communautaire ouï cet exposé, approuve le premier volet du PAB de la commune de Davayat, à l'unanimité.

Budget Varenne : Suivi de l'aménagement et de l'équipement de la zone de La Varenne. Assistance à maître d'ouvrage. Cabinet Reuge Consultant.

Après avoir fait le point sur l'avancement du projet d'aménagement et d'équipement de la zone de La Varenne et rappelé que les travaux correspondants avaient démarré fin 2008,

Monsieur le Président propose de confier au cabinet REUGE Consultant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et pour le suivi d'un tel projet à compter de début 2009, une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour un montant de rémunération de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Confie au cabinet REUGE Consultant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et pour le suivi du projet d'aménagement et d'équipement de la zone de La Varenne à compter de début 2009, une mission d'assistance à maître d'ouvrage, correspondant à un montant de rémunération de 15 000 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer le contrat correspondant avec le cabinet REUGE Consultant.

Budget Social : Sorties Exceptionnelles Bus des Montagnes

Le président propose au conseil communautaire de prendre une délibération globale pour la durée du mandat concernant les sorties exceptionnelles proposées dans le cadre du Bus des Montagnes, et tant que les conditions habituelles de participation seront respectées à savoir à hauteur de 50% du conseil général du Puy de Dôme et 50 % de la CCCC sur le déficit, et au tarif participant fixé par le Conseil Général du Puy de Dôme.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine à l'unanimité cette proposition et charge le président de la mettre en application.

Budget Général : réflexion sur l'élargissement du périmètre intercommunal.

Le président présente le projet d'élargissement du périmètre de Manzat Communauté pour la création d'une Communauté de Communes qui pourrait intégrer les communes de Saint Georges de Mons et les Ancizes-Comps.

Il a été proposé à notre communauté, lors de la réunion à Manzat, de réfléchir sur une éventuelle intégration à cette nouvelle collectivité. Dans le cadre de l'élargissement de Manzat Communauté aux seules communes de Saint-Georges de Mons et les Ancizes-Comps, la commune de Charbonnières-les-Vieilles a fait savoir, par délibération du 5 novembre 2008, qu'elle souhaiterait quitter Manzat Communauté pour nous rejoindre.

Après avoir délibéré, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles estime, à l'unanimité :

- 1) Qu'il ne lui semble pas opportun d'intégrer cette nouvelle collectivité,
- 2) Que la démarche de la commune de Charbonnières les Vieilles ne peut être entreprise que concomitamment à l'extension à l'ouest de Manzat Communauté,

- 3) Que la candidature d'adhésion de Charbonnières-les-Vieilles à la Communauté de communes des Côtes des Combrailles, compte tenu du bassin de vie, est recevable.
- 4) Qu'avant un accord définitif du Conseil communautaire, il est impératif que la commune de Charbonnières-les-Vieilles donne son avis sur nos statuts et sur la simulation financière qu'il conviendrait d'effectuer.
- 5) L'importance d'une telle modification de périmètre requière l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et l'accord des services de l'Etat.

Budget Aize : Transfert de propriétés de la CCCC Budget Aize au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Le président expose que conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, approuvés par le conseil communautaire de la CCCC, il convient de transférer les propriétés de la CCCC situées dans le périmètre passé sous la compétence du syndicat au dit syndicat mixte du Parc de l'Aize, et ce par acte notarié.

Le président donne lecture du projet d'acte établi par Maître Girard Jean Michel, notaire à Combronde.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise la signature de l'acte de transfert par le président et précise que les frais induits par le transfert seront à la charge du syndicat mixte du Parc de l'Aize.

Budget Général : Adhésion de nouvelles communes à l'Epf SMAF.

Monsieur le Président, expose que :

Les communes de :

ANGLARDS DE SALERS, par délibération en date du 5 décembre 2008 (département du Cantal),
GRANDRIF, par délibération en date du 27 septembre 2008,
SAINT BONNET LE BOURG, par délibération en date du 22 août 2008,
SAINT MARTIN DES OLMES, par délibération en date du 16 septembre 2008,
SAINTE CATHERINE DU FRAISSE, par délibération en date du 5 juillet 2008,
VARENNES SUR USSON, par délibération en date du 3 octobre 2008,
VIRLET, par délibération en date du 6 septembre 2008,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 24 septembre, 19 novembre, 16 décembre 2008 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Budget Général : étude de faisabilité sur le Centre de Ressources intercommunal.

Le président rappelle que lors du conseil communautaire du 22/01/09, il a été décidé de créer des commissions de travail sur l'aspect administratif (établissement de conventions de fonctionnement) et sur le plan architectural.

A cet effet le président présente la proposition du cabinet d'architecte ACA qui sera chargé de réaliser l'étude de faisabilité technique d'un centre de ressources dans la hall de Combronde. L'étude sera menée jusqu'au stade de l'Avant Projet Sommaire, une estimation provisoire du coût des travaux sera également fournie.

Cette étude est d'un montant de 8.200 €HT, et a reçu l'accord de la commission « Batiments Publics » et du bureau communautaire.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, accepte la réalisation de cette étude de faisabilité par le cabinet ACA pour un montant de 8.200 €HT et charge le président de donner suite au dossier.

Budget Général : EHPAD avenants sur les lots 3-7-8-9-18.

Le président expose le point d'avancement sur le chantier, il propose les avenants suivants, qui ne nécessitent pas de réunion de la CAO.

Avenant sur le lot 9 menuiseries bois entr.Ferreyrolles :

L'utilisateur a suggéré la mise en place de protections sur les portes des chambres pour les protéger des contacts des chariots des occupants.

Montant initial du marché	124.021,45 €HT
Montant de l'avenant N°1	(+) 1.809,00 €
(Représentant environ 1.46% du montant du marché)	
Nouveau montant du marché	125.830,45 €HT

Avenant sur le lot 3 ravalement de façades entreprise face et façade :

Ravalement des façades du bâtiment de transfert des eaux de source pour un montant de 2 265,00 €HT.

Avenant sur le lot 8 serrurerie entreprise Bourdouleix

Harmonisation façade Est et reprise escalier de secours actuel

Plus-value	10 380,00 €HT
Moins-value	5 828,20 €HT
Solde	4 551,80 €HT

Avenant sur le lot 18 Forclim Auvergne

Diminution du nombre de groupes extérieurs de clim

Plus-value	21 044,70 €HT
Moins-value	16 806,70 €HT
Solde	4 238,00 €HT

Avenant sur le lot 7 SEROPVC

Suppression des ouvrants de désenfumage, d'un châssis type A et remplacement d'un mr01 ½ h en mur rideau aluminium

Plus-value	0 €HT
Moins-value	9 773,00 €HT
Solde	9 773,00 €HT

Le conseil communautaire, autorise le président à signer les avenants et demande au président de rester vigilant sur le dépassement des montants des marchés prévus.

Budget Varenne : Suivi du projet d'aménagement de la RD 223. Assistance à maître d'ouvrage.

Après avoir rappelé que le Conseil Communautaire avait décidé d'engager l'aménagement de la RD 223 au droit de la zone de La Varenne,

Monsieur le Président propose de confier au cabinet REUGE Consultant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et pour le suivi d'un tel projet à compter de début 2009, une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour un montant de rémunération de 4 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Confie au cabinet REUGE Consultant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et pour le suivi du projet d'aménagement de la RD 223 à compter de début 2009, une mission d'assistance à maître d'ouvrage, correspondant à un montant de rémunération de 4 200 € HT.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer le contrat correspondant avec le cabinet REUGE Consultant.

Questions diverses

Installation du point visio public, une documentation sera envoyée dans les mairies avec des dépliants à l'attention du public. Cet outil permet de contacter la CAF63, l'Urssaf 63 la MSA, la CPAM, l'AFPA, l'ADIL, etc . Il est accessible en mairie de Combronde, prendre contact avec la mairie au 04.73.97.10.25.

M Onzon, maire de Combronde, expose le projet d'élèves du Lycée St Vincent, filière services à la personne en milieu rural. Ces dernières souhaitent mettre en place un projet intervillages qui se déroulerait le 04/04/09. Une partie des délégués répondent favorablement pour la constitution d'équipes de 6 personnes par municipalité.

Le président expose également que les bases de taxe professionnelle ont augmenté de 8.91%. Le président propose au conseil communautaire de réfléchir sur l'adoption d'un taux de TP à hauteur de 12%, et de ne relier les 11.67% prévu.

Le président

Les délégués

le secrétaire de séance

Combronde	Combronde	Combronde	Combronde
Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Joserand
Davayat	Davayat	Davayat	Joserand
Montcel	Montcel	Prompsat	Prompsat
St Hilaire la Croix	St Hilaire la Croix	Teilhède	Teilhède
Saint Myon	Saint Myon	Yssac la Tourette	Yssac la Tourette